



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune de Landreville

Arrêté 2014032801

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune de LANDREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mars 2014

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 Mars 2014,

Il est donné délégation à Madame VIREY Elodie, 1^{er} Adjoint, pour :

- Administration générale et la signature de tous documents s'y rapportant
- Affaires Sociales, Culturelles et Scolaires
- Gestion du Personnel Administratif, Cantine et Garderie Scolaire
-

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube, copie en sera adressée à l'Intéressée et une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Landreville, le 31 Mars 2014

Le Maire,

D.THIEBAUT

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2014 à 19:20:18

Référence technique : 010-211001805-20140328-A2014032801-AI

4 Place de la Mairie - 10110 Landreville

Tél-Fax : 03.25.38.51.90 - e-mail : mairie.landreville@wanadoo.fr